

La bancassurance : phénomène universel

Rémi Moreau

Volume 60, numéro 1, 1992

Numéro spécial 60^e anniversaire

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104885ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104885ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (1992). La bancassurance : phénomène universel. *Assurances*, 60(1), 123–128. <https://doi.org/10.7202/1104885ar>

Résumé de l'article

The phenomenon of "Bancassurance", meaning the merging of the banking and insurance industries, has become more widespread since the emergence of the single European market. The author briefly discusses the new relationships between financial institutions in Canada, the United States, Western Europe and Asia. As we approach the 21st century, ties between banks and insurers have never been as close. Some experts predict that the globalization of insurance may ultimately and irreversibly bring down financial barriers. On the other hand, others do not hesitate to criticize the new phenomenon and claim that combining the risk of each financial institution into a single conglomerate risk will increase the public's risk and dangerously disperse the capital base that sustains it. The debate has yet to be settled.

La bancassurance: phénomène universel

par

Rémi Moreau

123

The phenomenon of "Bancassurance", meaning the merging of the banking and insurance industries, has become more widespread since the emergence of the single European market. The author briefly discusses the new relationships between financial institutions in Canada, the United States, Western Europe and Asia. As we approach the 21st century, ties between banks and insurers have never been as close. Some experts predict that the globalization of insurance may ultimately and irreversibly bring down financial barriers. On the other hand, others do not hesitate to criticize the new phenomenon and claim that combining the risk of each financial institution into a single conglomerate risk will increase the public's risk and dangerously disperse the capital base that sustains it. The debate has yet to be settled.



La bancassurance est un phénomène récent qui consiste à intégrer l'assurance dans les opérations bancaires ou, à l'inverse, les services bancaires ou autres services financiers au sein des sociétés d'assurance. Ce sont principalement les structures des institutions financières, cloisonnées il y a cinq ans, puis modifiées sous l'impulsion de la législation et de la réglementation nouvelles, qui ont donné naissance au rapprochement banque/assurance au Québec d'abord et ensuite au Canada. Nous examinerons d'une part le phénomène au Canada, puis ensuite à l'étranger où le concept de la bancassurance, quoique encore contesté dans certains milieux, attire de plus en plus d'adeptes.

Au Canada, c'est le Québec qui a donné le coup d'envoi, par le décloisonnement des institutions financières et ceci en vertu du projet

de loi 75, déposé en avril 1984 et sanctionné le 20 juin 1984 (devenu le chapitre 22 des lois du Québec de 1984).

124 De par sa définition, le décloisonnement des produits et services financiers visait essentiellement l'élimination des cloisons séparant les quatre piliers financiers traditionnels que sont la banque, l'assurance, la fiducie et les valeurs mobilières. Cependant, il y a lieu de préciser que décloisonnement et déréglementation ne sont pas synonymes. Le décloisonnement permet à certains groupes de diversifier leurs opérations, ceux-ci étant réglementés adéquatement par les lois distinctives propres à chacun. La déréglementation permet d'harmoniser les directives applicables à chaque groupe et d'éliminer certaines barrières de sorte que les institutions ne soient pas soumises à des réglementations multiples.

Le décloisonnement s'est poursuivi au Québec au plan de la distribution. D'une part, les intermédiaires souhaitaient bénéficier des avantages du décloisonnement des institutions et offrir à leurs clients les produits et services rendus disponibles; d'autre part, les besoins de protection du public consommateur suscitaient une plus grande flexibilité et diversité mais aussi un encadrement adéquat.

La loi sur les intermédiaires de marché, sanctionnée le 22 juin 1989, laquelle s'applique au courtier d'assurance, au planificateur financier, à l'agent d'assurance, à l'expert en sinistre et au courtier en valeurs mobilières, traduit cette volonté gouvernementale d'élargir les pouvoirs des intermédiaires et d'instaurer un régime de contrôle de surveillance et de formation.

Au niveau fédéral, le gouvernement central a emboîté le pas aux initiatives québécoises en dévoilant, à l'automne 1990, après plusieurs années d'attente, une politique de mesures législatives visant à réformer en profondeur le cadre législatif et réglementaire auquel sont assujetties les institutions financières de régime fédéral au Canada. Dans ce cadre, l'adoption récente de deux lois majeures, l'une sur les banques, l'autre sur les sociétés d'assurance, permettrait aux institutions de se diversifier hors de leurs sphères traditionnelles d'activité.

Cette nouvelle orientation se manifesta à un double niveau :

- la diversification :

la nouvelle politique permettra aux banques d'être propriétaires de sociétés de fiducie et de prêt et aussi de compagnies d'assurance. Quant aux compagnies d'assurance cette politique leur permettra d'être propriétaire de sociétés de fiducie et de prêt et aussi de banques comme il est défini dans l'annexe de la loi sur les banques.

- l'élargissement des pouvoirs :

les institutions financières, constituées au niveau fédéral, seraient autorisées à offrir des services de gestion de portefeuille et de conseil en placement, et aussi d'être propriétaires d'une gamme d'entreprises (ex.: sociétés de courtage immobilier). Quant aux compagnies d'assurance, elles disposeront de pouvoirs accrus pour accorder des prêts commerciaux et des prêts à la consommation.

125

Toutefois, si les banques canadiennes, ou les sociétés de fiducie, ont la possibilité d'acquérir des compagnies d'assurance, la nouvelle législation ne leur permet cependant pas d'agir à titre de mandataire dans le placement d'assurance ni de distribuer des formules de proposition d'assurance dans leur succursales ou y vendre de l'assurance.

L'idée maîtresse de la réforme fédérale ou de la législation québécoise actuelle, est de renforcer la capacité concurrentielle des institutions financières sur le marché intérieur et à l'étranger. Le décloisonnement permettrait à la fois d'éliminer les barrières traditionnelles isolant les différents types d'institutions financières mais aussi de provoquer l'émergence de conglomérats financiers.

La tendance amorcée au début de cette décennie dans la plupart des pays capitalistes est celle des grands ensembles financiers lesquels constituent de véritables institutions internationales. Le paysage financier est aujourd'hui en profonde transformation, non seulement au Canada, mais aux États-Unis, au Japon et en Europe. Survolons-le rapidement.

Le concept de décloisonnement, chez nos voisins américains, a débuté au début des années 80 par l'adoption de la loi dite *Financial Deregulation Bill*, et abouti à la récente restructuration bancaire qui s'est concrétisée par d'importantes fusions bouleversant le peloton de

tête des grandes banques américaines et par une volonté de rationalisation des ressources bancaires et matérielles de la part des administrateurs, l'objectif étant de diminuer d'une façon significative les coûts d'opération et de redresser les résultats financiers en chute libre depuis plusieurs années. Du côté de l'assurance, dont le volume prime équivaut à 9% du PNB, les États-Unis représente le plus grand marché mondial. Au stade actuel, le rapprochement banque/assurance aux États-Unis semble inévitable tant au regard des législations étatiques que des décisions des tribunaux.

126

La récente crise bancaire américaine a fait prendre conscience de la faiblesse du système financier. Les crédits énormes alloués au pays en voie de développement, la chute du marché immobilier, les prêts aux entreprises et les effets de la récession sont autant de facteurs qui expliquent cette crise financière sans précédent depuis la grande dépression. Si elles voulaient espérer rester dans la course, face aux marchés financiers asiatiques et européens, les banques américaines n'avaient pas d'autre option que d'amorcer une restructuration en profondeur. La Citicorp, le numéro un américain, se classe au 21^e rang des plus grandes banques mondiales. Les premières places sont occupées largement, par le marché japonais.

À lui seul, le Japon génère la moitié de l'épargne mondiale. Le Japon est en voie de maîtriser actuellement tous les secteurs financiers : banques, assurances, immobilier, valeur mobilière, finance, automobile, construction et investissement. À l'heure d'une réforme financière on observe que les sociétés d'assurance pourront entrer dans le domaine de la gestion du patrimoine et autre services financiers et que les banques pourront vendre de l'assurance. Le ministre japonais des finances étudie un projet de modification quant au contrôle et à la libéralisation des assurances.

Du côté de la Chine, il est intéressant de signaler qu'après 41 ans de monopole par la compagnie d'assurance du peuple, une entreprise d'assurance privée serait autorisée à opérer sous la gestion d'une banque, la Bank of Communications de Shanghai.

En Europe, la bancassurance s'est confirmée de plusieurs façons mais avec des réglementations distinctes, au cas par cas, propres à chaque pays, et se traduisant par des accords de coopération entre banques et assureurs-vie, des fusions et

acquisitions des banques vers des compagnies d'assurance et inversement ou encore des regroupements de services. À l'aube de l'ouverture des frontières, survenue le 1 janvier 1992, qui permet une licence financière unique, la relation banque-assurance est partout affirmée et accentuée ; en France, en Espagne, dans les Pays-Bas, en Italie ou en Allemagne notamment.

Tant en Allemagne, via le concept Allfinanz, en Grande-Bretagne via la diversification des produits et services financiers, en France où s'affirme le concept de bancassurance, les conseils d'administration évoquent l'effet de synergie des réseaux et l'utilisation optimal des ressources disponibles pour justifier le rapprochement entre la banque et l'assurance. L'assurfinance ou la bancassurance ne sont plus de vagues concepts : ce sont des réalités qui illustrent la complémentarité entre le métier, différent il est vrai, de l'assureur et du banquier. À titre d'exemple, lors d'un sinistre, l'assureur gère le règlement et le banquier restructure l'entreprise. Les liens qui existent entre une banque et un assureur ne sont pas uniquement stratégiques : ils permettent d'apporter une compétence particulière et complémentaire à l'heure de l'internationalisation, de la globalisation et de l'interdépendance des marchés financiers.

127

La bancassurance permet ainsi de repérer les clientèles, de diminuer les coûts d'opération, d'utiliser un canal de distribution commun et de réduire les coûts de distribution. La libéralisation des services financiers pourrait signifier plus de concurrence et une efficacité accrue, donc forcément intéressante pour le consommateur.

La présente réflexion n'est pas un plaidoyer pour ou contre la convergence entre l'assureur et le banquier, mais un constat des initiatives actuellement en cours.

Pourtant les points de divergence sont encore nombreux. Nous nous permettrons d'en signaler quelques uns :

- les rôles bancaires et ceux de l'assurance sont différents fondamentalement. À priori, on conçoit mal qu'un assureur puisse offrir des services bancaires et qu'une banque puisse régler des sinistres. Le fait de chaque groupe d'affirmer ses différences concrétise leur professionnalisme et favorise leur essor distinctif ;

128

- la procédure comptable n'est pas effectuée de la même manière ;
- l'opération diffère : contrairement au banquier, l'assureur encaisse tout de suite pour un service futur, ce qui lui permet d'être plus flexible sur le prix et sur la sélection des risques ;
- l'assurance semble, tant chez-nous qu'à l'étranger, se développer plus vite que la banque ;
- enfin, face au client, la position d'un groupe peut être ambiguë : nous songeons par exemple, au secret professionnel, aux ventes liées et aux conflits d'intérêts qui peuvent se poser.

À notre avis, le concept de bancassurance est actuellement à la recherche d'un juste équilibre entre la diversification des produits et services favorisant le consommateur et les exigences fondamentales de clarification, de formation et de qualité de tels produits et services retrouvés sous une même bannière. Le concept continue à poser de nombreux problèmes liés à la différenciation des deux activités aux plans juridique, réglementaire et culturel. Le banquier ne recherche pas nécessairement le même investissement que l'assureur et il est plus attiré, semble-t-il, par les nouvelles sources de revenus que l'assurance-vie peut lui procurer, ce qui l'amènerait à négliger la branche non vie. L'important est-il de développer une synergie banque/assurance ou de créer deux pôles financiers forts, distinctifs et concurrentiels ? La question est sans cesse posée.